



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2024-004

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-12-15-00032 - ARRÊTÉ DEC/DNB/CFG/XIII/23/504 - OUVERTURE D'INSCRIPTION CFG SESSION JUIN 2024 (1 page)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-12-22-00013 - Arrêté n°2023-14-0472 portant cession de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD ADPA au profit de l'association AFIPH A DOM (rectificatif) (5 pages)

Page 4



DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/CFG/XIII/23/504

Affaire suivie par :

Florence POIDEVIN

Tél : 04 76 74 77 90

Mél : ce.cfq@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC/DNB/CFG/XIII/23/504 du 15 décembre 2023

- Vu les articles D332-23 à D332-29 du Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2015-372 du 31 mars 2015 – Socle commun des connaissances, de compétences et de culture ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2016 relatif aux conditions de délivrance du CFG ;

Article 1 : La rectrice de l'académie de Grenoble fixe la période d'ouverture du registre des inscriptions à l'examen du certificat de formation générale, pour l'académie de Grenoble, au titre de la session de juin 2024, du **vendredi 12 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024** ;

Article 2 : Il revient au service du rectorat de la division des examens et concours de procéder à l'organisation générale de l'examen pour tous les départements de l'académie de Grenoble ;

Article 3 : Le diplôme du Certificat de Formation Générale est délivré par un jury académique dont je désigne les membres, selon les modalités prévues à l'article D332-26 du code de l'éducation ;

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice et par délégation

La secrétaire générale adjointe

Céline HAGOPIAN

Arrêté N° 2023-14-0472

Portant cession de l'autorisation détenue par l'association Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie (ADPA) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA » situé à SAINT MARTIN D'HERES (38400) au profit de l'association AFIPH A DOM.

GESTIONNAIRE :

- *Association Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie (ADPA) – ancien gestionnaire*
- *AFIPH A DOM – nouveau gestionnaire*

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8035 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « A.D.P.A. Echirolles » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ADPA Echirolles » situé à ECHIROLLES (38130) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de transfert d'adresse du siège de l'association « Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie – ADPA » au 7 rue du Tour de l'eau à SAINT MARTIN D'HERES (38400), délivré le 28 juin 2016 par la préfecture de l'Isère ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-7416 du 17 mai 2018 portant extension de capacité du SSIAD de 5 places pour personnes handicapées et 4 places pour personnes âgées ;

Considérant la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de l'association ADPA en date du 2 juin 2023 par décision du Tribunal judiciaire de Grenoble ;

Considérant le jugement du Tribunal judiciaire de Grenoble du 24 novembre 2023 rectifié par jugement du 28 novembre 2023, retenant l'offre de reprise de l'ensemble des activités et actifs de l'association ADPA formulée par l'association AFIPH, pour le compte de l'association AFIPH A DOM en cours de constitution au moment du jugement et qui viendra se substituer à elle ;

Considérant les statuts de l'association AFIPH A DOM adoptés de 20 septembre 2023 et le récépissé de déclaration de création de l'association établi par la préfecture de l'Isère en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 18 décembre 2023 à l'ARS par l'association AFIPH A DOM, le cessionnaire en vue de devenir titulaire de l'ensemble des autorisations médico-sociales détenues par l'association ADPA, conformément au jugement du Tribunal judiciaire de Grenoble ;

Considérant le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier pour l'appréciation, par l'autorité compétente, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie » (ADPA) pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD ADPA Saint Martin d'Hères » sis 7 rue du Tour de l'eau à Saint Martin d'Hères (38400) est cédée à l'association « Afiph à Dom » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2023

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : cession de l'autorisation du SSIAD ADPA Saint Martin d'Hères				
Ancienne entité juridique	ASSOCIATION ACCOMPAGNER A DOMICILE POUR PRESERVER L'AUTONOMIE			
Adresse	7 rue de la Tour de l'eau – 38403 Saint Martin d'Hères cedex			
N° FINESS EJ	38 079 140 0			
Statut	60 – Association Lo 1901 non reconnue d'utilité publique			
<hr/>				
Nouvelle entité juridique	AFIPH A DOM			
Adresse	3 avenue Marie Reynoard – 38100 Grenoble			
N° FINESS EJ	38 002 784 7			
Statut	60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
<hr/>				
Etablissement :	SSIAD ADPA SAINT MARTIN D'HERES			
Adresse :	7 rue de la Tour de l'eau – 38403 Saint Martin d'Hères cedex			
N° FINESS ET :	38 078 987 5			
Catégorie :	354 – Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)			
<hr/>				
Equipements :				
<hr/>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
357 – Activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	40	2017-7416
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences Personnes handicapées	17	2017-7416
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	243	2017-7416
<hr/>				
Zone d'intervention :				
<ul style="list-style-type: none"> - Pour la prise en charge des personnes atteintes d'alzheimer ou maladies apparentées : La Tronche, Corenc, Meylan, Gières, Venon, Saint Martin d'Hères, Poisat, Eybens, Echirolles - Pour les soins infirmiers à domicile personnes âgées / personnes handicapées : Barraux, Bernin, Biviers, Bresson, Brie-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Champagnier, Chamrousse, Chapareillan, Claix, Cognet, Corenc, Crets-en-Belledonne, Crolles, Domène, Eybens, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Frogès, Gières, Goncelin, Herbeys, Hurtières, Jarrie, La Buissière, La Combe De Lancey, La Flachère, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Pierre, La Terrasse, La Tronche, Laffrey, Laval, Le Champ-près-Frogès, Le Cheylas, Le Gua, Le Pont De Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Le Touvet, Le Versoud, Les Adrets, Lumbin, Marcieu, Mayres-Savel, Meylan, Mont-Saint-Martin, Montbonnot-Saint-Martin, Montchaboud, Monteynard, Murianette, Nantes-en-Ratier, Notre-Dame-de-Commiers, Notre Dame De Message, Notre Dame De Vaulx, Noyarey, Pierre-Chatel, Plateau Des Petites Roches, Poisat, Ponsonnas, Pontcharra, Proveysieux, Prunières, Quaix En Chartreuse, Revel, Saint-Arey, Saint Barthelemy De Sechilienne, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Honoré, Saint-Ismier, Saint Jean de Vaulx, Saint Jean Le Vieux, Saint Martin d'Hères, Saint Martin d'Uriage, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint Maximin, Saint Mury Monteymond, Saint Nazaire Les Eymes, Saint Paul de Varcès, Saint Pierre de Message, Saint Theoffrey, Saint Vincent de Mercuze, Sainte-Agnès, Sainte Marie d'Alloix, Sainte Marie du Mont, Sarcenas, Sassenage, Sechilienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Sousville, Susville, Tencin, Theys, Varcès-Allierès-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Veurey-Voroize, Villard-Bonnot, Villard-Saint-Christophe, Vizille. 				

